

Les enseignants de l'École supérieure des beaux-arts de Tours  
à  
Madame Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication,

Tours, le 7 avril 2009

Madame la Ministre,

Nous attirons votre attention sur l'évaluation prescriptive de l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) en vue de la reconnaissance du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique au grade de Master. Nous souhaiterions nous réjouir de l'avis positif émis, mais certaines des conditions proposées révèlent une incompréhension de la mise en œuvre d'une *praxis* artistique, dans laquelle les aspects théoriques s'intègrent et se nouent aux aspects pratiques de façon indissociable. Cette vérité artistique est également au cœur de notre enseignement et ne peut en aucun cas en être détachée pour s'approcher de l'enseignement universitaire, puisqu'un tel détachement signifierait son déni.

Il ne nous semble pas problématique d'avancer vers les normes européennes d'assurance qualité (ESG) à condition de respecter les objectifs de notre enseignement et, pour citer le rapport de l'AERES, de « préserver les aspects positifs et originaux de la formation dans les écoles d'art françaises ». Or, ces aspects positifs et originaux sont précisément ceux qui sont mis en danger par une conception de l'enseignement supérieur qui ne dispense que des « modules » théoriques ou pratiques, avec un écart implicite entre les deux.

Malgré l'insistance sur l'université comme « principale référence », nous ne pouvons que constater que l'art et son enseignement ne se définissent pas au sein de l'université en France, mais dans les écoles d'art. Nous ne voyons pas pourquoi la reconnaissance du DNSEP au grade de Master devrait se faire en faisant appel à une instance universitaire ; les écoles d'art délivrent de fait un enseignement supérieur, appliquent les recommandations pédagogiques de l'ESG et sont reconnues internationalement dans les réseaux d'échanges européens et mondiaux, que ce soit par les écoles d'art ou par les universités étrangères (qui proposent un cursus art). D'ailleurs, les deux diplômes dispensés par les écoles d'art en France, le DNAP et le DNSEP, sont validés par un jury d'experts constitué majoritairement de membres venus de l'extérieur de chaque école.

L'université ne comprend pas la totalité des enseignements supérieurs, fait reconnu par elle-même ainsi que dans les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*. Dans ce texte, le fameux ESG sur lequel s'appuie l'AERES, le mot « University » n'apparaît que trois fois et ce dans les mentions des noms propres : *The International Association of University Presidents* et *The European University Association*. Le texte prône la souplesse dans l'organisation des instances d'évaluation nationales afin de permettre une mise en valeur de l'ensemble du panorama de l'enseignement supérieur en Europe. Si les textes sur lesquels nous fondons l'avenir de l'enseignement supérieur en Europe reconnaissent la diversité des institutions et des approches, nous ne voyons pas pourquoi en France nous n'en ferions pas autant.

Nous vous demandons donc de reconsidérer les modalités d'évaluation des diplômes de nos écoles en tenant compte de leurs qualités existantes.

Les enseignants de l'École supérieure des beaux-arts de Tours.

Copies à : O. Kaepelin, Délégué aux Arts Plastiques ; J. Germain, Maire de la Ville de Tours ; J-C Van Dam, Directeur de la Drac Centre ; J. Sauvageot, Président de l'ANDEA ; C. Marie Présidente de la CNEEA.